



PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2013

L'an deux mil treize le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

**Etaient présents** : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**,

M. AUGUET, M. KOROLOFF (à partir de la délibération n°2013-051), Mme MEURANT, Mme BATICLE-POTHIER, **Conseillers municipaux délégués**

M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, **Conseillers municipaux**

**Etaient représentés** :

M. THEVENOT par M. FLAMANT  
M. PALTEAU par Mme DUNAND  
Mme KERMAGORET par Mme NINORET  
Mme CAPRON par Mme DRAINS

**Etaient excusés** :

M. TOUZET  
Mme TOUZET

**Etaient absent** :

M. NOEL  
Mme SIMON  
M. YACOUBI  
Mme TIXIER  
M. HERVIEU

**Secrétaire de séance** :

M. DUMONTIER

\*\*\*

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**
- **FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**
- **Arrêt des comptes de gestion 2012 :**
  - Caisse des écoles
  - Terrains familiaux
  - Service de l'assainissement
  - Service de distribution de l'eau potable
  - Ville
- **Arrêt des comptes administratifs 2012 :**
  - Caisse des écoles
  - Terrains familiaux
  - Service de l'assainissement
  - Service de distribution de l'eau potable
  - Ville
- **Affectation des résultats des sections de fonctionnement constatés aux comptes administratifs :**
  - Terrains familiaux
  - Service de l'assainissement
  - Service de distribution de l'eau potable
  - Ville
- **Fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement ;**
- **Fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable ;**
- **Fixation des taux des trois taxes directes locales ;**
- **Adoption des budgets primitifs 2013 :**
  - Terrains familiaux
  - Service de l'assainissement
  - Service de distribution de l'eau potable
  - Ville
- **Attribution d'une subvention au CCAS ;**
- **Attribution d'une subvention à la RPA ;**
- **Attribution de subventions aux associations ;**
- **Revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales ;**
- **Cotisation à Cités Unies de France pour l'année 2013 ;**
- **Cotisation à l'Union des Maires de l'Oise pour l'année 2013 ;**
- **Cotisation à Seine Nord Europe pour l'année 2013 ;**
- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **Autorisation d'ester en justice ;**
- **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
- **Signature du contrat de délégation de service public de mise en fourrière et garde de véhicules ;**
- **AFFAIRES SCOLAIRES**

- Fixation des crédits de fournitures scolaires pour l'année 2013 ;
- Attribution de subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2013 ;
- Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2013 ;
- Participation des communes extérieures aux frais de scolarisation ;
- Subvention aux coopératives scolaires pour les classes d'environnement ;
- Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Ferdinand Buisson pour le financement d'un projet artistique et culturel (PAC) ;

#### **URBANISME**

- Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n°65, 66, 71, 79, 286, 526 et 527 et autorisation de transfert de la convention de portage foncier n°11/26-13/C32 et ses avenants n° 1, 2 et 3 concernant les parcelles cadastrées AH n°67, 68, 69 ;

#### **ASSAINISSEMENT**

- Demande de subvention à Agence de l'Eau pour la réalisation d'un bassin de stockage ;
- Demande de subvention à Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement ;

#### **CULTURE**

- Cotisation à CINEMASCOP pour l'année 2013 ;

#### **AFFAIRES SOCIALES**

- Cotisation à la Mission Locale de la Vallée de l'Oise pour l'année 2013 ;

#### **ENVIRONNEMENT**

- Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société Huttenes Albertus France - Avis du Conseil Municipal (les documents relatifs à ce projet sont consultables au secrétariat de la Direction générale) ;

#### **QUESTION DIVERSES**

\*\*\*

Monsieur présente Madame Sophie DHOURY et informe le Conseil Municipal qu'elle commencera au poste de Directrice Générale des Services à partir du 14 mai prochain.

Monsieur le Maire à l'assemblée de bien vouloir effectuer une minute de silence en mémoire à Monsieur MOUCHENINO élus à Pont-Sainte-Maxence, Monsieur GENEST Officier de Police, Monsieur Van Dooren Caporal, et Madame BOUQUET agent de police municipal au sein de la Commune.

#### **COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

##### **Marchés inférieurs à 90 000,00 €**

Installation électrique et pose d'une climatisation dans la régie du cinéma Le Palace  
 Entreprise : VERFAILLIE  
 Montant TTC : 18628.93 €

\*\*\*

#### **COMMUNICATION DES DIA**

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

\*\*\*

#### **FINANCES**

M. le Maire propose que le Conseil Municipal débatten ensemble des questions concernant les différents comptes de gestion avant de délibérer séparément sur chacun d'eux et donne la parole à M. ROBY.

Bonsoir mes chers collègues,

Nous voilà ce soir à devoir examiner ce qui va être le dernier Budget de notre mandat. En effet, c'est le dernier budget de cette mandature sur lequel nous allons nous prononcer.

Même si cet exercice est devenu, après 5 budgets déjà votés, quelque chose d'habituel, il revêt, parce qu'il est le dernier pour l'ensemble de l'équipe qui siège autour de cette table, forcément un petit caractère particulier.

A travers ce budget, comme nous l'avons évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, c'est l'orientation que nous allons donner à notre ville, l'impulsion et les moyens que nous allons donner à nos services non seulement pour les quelques mois qui nous restent jusqu'aux élections municipales de 2014, mais aussi pour les années à venir dont il va être question.

Notre politique, nos orientations, nos choix, se traduisent par des chiffres, des articles, des chapitres qui, je le sais, ne sont pas toujours des plus agréables ou des plus glamours à entendre. Mais, et je m'en excuse par avance, nous sommes bien obligés de passer par là pour que chacune et chacun soit à même de mesurer l'effort que nous souhaitons porter à tel ou tel secteur, à telle ou telle action, vers tel ou tel équipement.

En effet, les choix que nous vous proposons, tant en terme de Fonctionnement c'est-à-dire en terme d'actions et de services au quotidien, envers les pontoises et les pontois, qu'en terme d'Investissement c'est-à-dire en ce qui concerne les équipements qui font la ville d'aujourd'hui et feront surtout la ville de demain, reflètent l'idée que nous avons de Pont-Sainte-Maxence, une ville où chacun s'y retrouve ou la solidarité, l'échange, la paix ne sont pas des notions abstraites mais une réalité que tous peuvent mesurer au quotidien.

Des services pour le plus grand nombre, la restauration scolaire, l'école municipale des sports, le TUM, la bibliothèque, les équipements sportifs, les écoles rénovées, et leurs équipements informatiques, l'Office de Tourisme Municipal, les actions en direction de la jeunesse, des anciens, le soutien aux associations et tant d'autres choses que l'on n'apprécie plus forcément à leur juste mesure quand on y a recours mais qui font tant défaut quand ils n'existent pas.

Mais, ce soir, bref de discours, l'ordre du jour étant très chargé, plus de 40 délibérations (42 je crois) dont 28 relatives aux finances, il est déjà temps d'entrer dans le vif du sujet.

Contrairement à ce que j'ai pu faire, avec votre accord bien sûr, certaines des années passées, je vais, pour cette séance, tenter de suivre l'ordre du jour tel qu'il a été défini.

## 1- LES COMPTES DE GESTION

Nous allons donc commencer par les 5 Comptes de Gestion, dressés par Monsieur le Receveur et son équipe, dont je profite de l'occasion pour saluer, non seulement la compétence, mais également la disponibilité et la qualité de ses conseils. Ce n'est pas, cela n'a pas toujours été le cas, et il me semble indispensable de le souligner d'autant que, comme nombre de service de l'Etat, les services fiscaux souffrent d'un manque d'effectif criant, au nom de la feue RGPP, qu'il conviendrait, vite, de corriger.

Commençons donc par le compte de gestion de la Caisse des Ecoles.

Nous avons, début 2012, constaté un excédent de 3,14 € (soit 20 Frs) en excédent d'Investissement. Aucun mouvement n'ayant été effectué sur ce budget durant l'année écoulée, nous retrouvons ces mêmes 3,14 € au Compte de Gestion.

Nous avons évoqué la possibilité de nous débarrasser de ce budget, devenu, depuis des décennies, totalement inutile. Il semblait compliqué administrativement de procéder à cela. Une disposition particulière prévoit que le Conseil Municipal puisse dissoudre la Caisse des Ecoles en cas d'absence de mouvement sur le budget durant au moins trois ans, et cela étant le cas, nous proposerons, lors d'un prochain conseil de procéder à cette dissolution. Les 3,14 € revenant, dans ce cas au Budget Général de la Commune.

Il vous est donc proposé d'arrêter le Compte de Gestion 2012 de la Caisse des Ecoles tel que dressé par le Receveur et faisant état d'un excédent d'Investissement de 3,14 €.

Poursuivons par le compte de Gestion du budget afférent aux « Terrains Familiaux ».

Comme vous le savez, ce budget a été créé dans la perspective de l'installation du nouveau centre commercial Leclerc sur ce que nous avons l'habitude d'appeler le « champ Lahyre ».

Ce budget devrait permettre, après études, de créer une aire d'accueil réservée aux personnes sédentarisées qui, pour certaines familles, sont installées depuis plusieurs décennies.

Compte tenu que ces installations ne se feront qu'en regard de la construction du nouveau centre commercial, aucun mouvement n'a été effectué sur ce budget spécifique.

C'est pourquoi Monsieur le Receveur a arrêté le Compte de Gestion 2012 avec une section d'Investissement d'un montant de 50.000€ tant en recettes qu'en dépenses, même situation que fin 2011.

Il vous est proposé d'arrêter le compte de gestion 2012 des Terrains Familiaux avec 50.000€ en recettes d'Investissement correspondant à l'excédent reporté et 50.000€ en dépenses d'Investissement correspondant à la somme inscrite au Budget Primitif dans la perspective de la réalisation d'une étude sociale.

Venons-en maintenant au **compte de Gestion du Service de l'Assainissement**.

En fonctionnement, nous constatons un excédent de 52.987,91€ auxquels nous ajoutons l'excédent reporté de 35.172,98€ ce qui porte l'excédent cumulé en Fonctionnement à 86.160,89€.

En Investissement, bénéficiant d'un excédent reporté de 1.769.898,64 et après réalisation de travaux, notamment le Centre Ville, nous pouvons constater un solde positif de l'exercice de 1.365.252,52€. A cela il convient de déduire 17.125,60€ de Restes à Réalisés, c'est-à-dire de facture engagées et pas réglées à la clôture de l'exercice. Cela porte l'excédent d'Investissement à 1.348.126,92€ préservés dans la perspective de la réalisation de nombreux travaux dont, notamment, la construction du bassin d'orage face aux services techniques.

Il est proposé d'arrêter le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement tel que présenté par Monsieur le Receveur.

### **Le Compte de Gestion de l'Eau Potable**

Comme le compte de Gestion de l'Assainissement, celui-ci fait apparaître un excédent de Fonctionnement. Sur l'exercice 2012, celui-ci s'élève à 54.627,38€. En ajoutant 21.870,95€ d'excédent reporté, le résultat de clôture s'élève à 84.636,11€.

En Investissement, c'est un solde d'exécution positif de 57.818,27€ qui est constaté auquel s'ajoute 70.965,88€ de Restes à Réaliser en recettes, correspondant à un solde de subventions et à du FCTVA non perçus à la clôture de l'exercice au titre des travaux effectués notamment pour la création d'un nouveau captage. Ce sont donc, en Investissement, de 128.784,15€ dont nous disposons en fin d'exercice 2012.

Il vous est proposé d'arrêter comme tel le Compte de Gestion de l'Eau Potable.

### **Le Compte de Gestion de la Commune.**

Bien entendu, ce budget est le plus important, tant en volume qu'au titre des orientations que nous définissons. Pour ce compte de Gestion, Monsieur le Receveur a constaté 11.039.346,46€ en dépenses de Fonctionnement, 11.884.602,00€ en Recettes de Fonctionnement amenant un résultat de l'exercice de +845.255,54€ auxquels s'ajoutent 135.984,49€ d'excédent reporté soit un résultat de clôture de 11.039.346,46€ en dépenses et 12.020.586,49€ en Recettes portant l'excédent cumulé à 981.240,03€.

En Investissement, pour lequel, je vous le rappelle, nous fonctionnons, comme nous en avons décidé en Programme Pluriannuel d'Investissement, c'est-à-dire que nous inscrivons les dépenses prévues sur plusieurs exercices et les recettes sûres liées aux travaux effectués ou prévus, le Receveur a constaté 3.043.334,32€ en Dépenses et 6.882.320,02€ en Recettes soit un solde positif de 3.838.985,70€. A cela s'ajoutent les Restes à Réaliser tant en Dépense qu'en Recette, pour un total positif de 380.711,38€ portant le solde d'exécution à 4.219.697,07€.

Il vous est donc proposé d'arrêter le Compte de Gestion de la Commune tel que décrit ci-dessus.

## 2- LES COMPTES ADMINISTRATIFS

### **Passons maintenant aux Comptes Administratifs.**

Comme vous devez vous en douter, chaque Compte Administratif, de la responsabilité du Maire, l'Ordonnateur est strictement identique au Compte de Gestion dressé par le Receveur, le Comptable.

**Le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles**, que j'espère être le dernier, se solde donc par 3,14€ en excédent d'Investissement.

Il convient au Conseil d'arrêter le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles.

#### **Le Compte Administratif des « Terrains Familiaux ».**

Celui-ci constate aucun mouvement en section de Fonctionnement et une section d'Investissement excédentaire de 50.000€ et un besoin de financement de 40.000€ prévu pour la réalisation de l'étude déjà évoquée.

Ce compte est donc arrêté avec un solde d'exécution positif de 10.000 €

Il convient au Conseil d'arrêter le Compte Administratif des « Terrains Familiaux ».

#### **Le Compte Administratif du Service de l'Assainissement.**

En Fonctionnement, compte tenu du résultat de clôture auquel on ajoute l'excédent reporté, la section de Fonctionnement est arrêtée à 88.160,89€ d'excédent.

Pour la section d'Investissement, le solde de l'exercice est arrêté à 1.365.252,52€ d'excédent moins 17.125,60€ de Reste à Réaliser soit un excédent total de 1.348.126,92€.

Il convient au Conseil d'arrêter le Compte Administratif du service de l'Assainissement.

#### **Le Compte Administratif du Service de l'Eau Potable.**

Le résultat de l'exercice 2012 constate un excédent de Fonctionnement de 54.627,38€ auquel s'ajoute 21.870,95€ d'excédent reporté soit un total de 79.498,33€ et un excédent d'Investissement de 57.818,27€ auquel s'ajoute, nous l'avons dit plus haut, un Reste à Réaliser en Recettes de 70.784,15€ soit un excédent total de 128.784,15€.

Il convient au Conseil d'arrêter le Compte Administratif du service de l'Eau Potable.

#### **Le Compte Administratif du Budget de la Ville.**

Ayant bénéficié de quelques situations conjoncturelles, avoir sur les dépenses d'eau, baisse des taux variables des emprunts... les dépenses de Fonctionnement constatées sont inférieures aux prévisions. 11.039.346,46€ de réalisé au lieu de 11.324.002,49€ de prévu soit un peu moins de 285.000€ de dépenses en moins.

En matière de Recettes, nous avons également bénéficié de divers opportunités, une augmentation des dotations 3.891.216,36€ au lieu de 3.652.506,00€ de prévu et la vente de divers biens portant les produits exceptionnels à 446.688,43€ pour 2.400€ de prévus.

Au total, en recettes, nous constatons 12.020.586,49€ de perçus à la place de 11.324.002,49€ prévus.

Entre les dépenses et les recettes, cela porte, avec l'excédent de fonctionnement reporté, le résultat de la section de Fonctionnement à un excédent de 981.240,03€.

C'est, comme déjà dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, cet excédent qui permet d'alimenter la section d'Investissement afin de financer les travaux que nous souhaitons voir réaliser.

Pour la section d'Investissement, nous constatons 3.043.334,32€ de dépenses dont plus de 2.100.000€ de travaux et près de 100.000€ d'études. En recette, compte-tenu des emprunts souscrits durant cette année 2012 dans la perspective de la construction du gymnase, nous terminons l'année avec 6.882.320,02€. En Investissement, le solde de l'exercice s'établit à 3.838.985,70€ d'excédent auquel il est nécessaire d'ajouter les Restes à Réaliser, 739.657,79€ en Dépense et 1.120.369,17€ en Recette amenant le solde d'exécution pour cet exercice à 4.219.697,08€.

Ce sont ces chiffres que le Conseil Municipal est appelé à arrêter au titre du Compte Administratif 2012.

### **3- LES AFFECTATIONS DE RESULTATS**

Vous le savez maintenant, c'est la 6<sup>ème</sup> fois que nous y procédons, notre Conseil se doit de décider de ce qu'il compte faire, pour l'exercice en cours, des excédents constatés lors de l'arrêt des Comptes Administratifs.

Cela ne concerne que les excédents de Fonctionnement, pour tout ou partie, les excédents d'Investissement étant, réglementairement, automatiquement affectés en excédent d'Investissement. Ce qui vient de l'Investissement reste en Investissement.

Compte tenu de ce que j'ai pu vous dire tout à l'heure concernant la dissolution de la Caisse des Ecoles, nous n'avons pas à nous prononcer sur l'excédent de 3,14€ qui sera, si nous décidons de cette dissolution, automatiquement reversé au Budget de la Commune.

#### **L'Affectation des Résultats du Budget des Terrains Familiaux.**

Nous avons vu qu'il restait un excédent de 10.000€ en Investissement, et, comme je viens de le dire, ce qui vient de l'Investissement reste à l'Investissement, nous n'avons donc pas à procéder à une quelconque affectation, celle-ci se faisant automatiquement en Investissement.

#### **L'Affectation des Résultats du Budget du service de l'Assainissement.**

Nous avons vu toute à l'heure, avec le Compte Administratif que nous dégageons 88.160,89€ d'excédent de Fonctionnement. Nous vous proposons d'affecter la totalité de cet excédent, 88.160,89€ en Investissement permettant d'abonder cette section pour laquelle des travaux importants sont prévus et, en premier lieu, la réalisation du bassin d'orage.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur l'affectation des 88.160,89€ d'excédent de Fonctionnement au compte 1068 de la section d'Investissement.

#### **L'Affectation des Résultats du Budget du service de l'Eau Potable.**

Le Compte Administratif 2012 de l'Eau Potable a permis de constater un excédent de Fonctionnement de 76.498,33€. Dans la perspective, éventuelle, du renforcement des captages d'eau, entraînant de nouveaux travaux nous vous proposons d'affecter la totalité de cette somme à l'Investissement.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur l'affectation de 76.498,33€ d'excédent de Fonctionnement au compte 1068 de la section d'Investissement du Budget de l'Eau Potable.

#### **L'Affectation des Résultats du Budget de la Ville.**

Comme vu plus tôt à travers le Compte de Gestion et le Compte Administratif, l'excédent de Fonctionnement s'élève à 981.240,03€.

Poursuivant les orientations qui sont les nôtres depuis le redressement de la situation financière, nous proposons d'affecter la plus grande partie de cet excédent, 800.000€ à l'Investissement, les 181.240,03€ restant étant affectés en excédent de Fonctionnement.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'affectation de l'excédent de Fonctionnement à hauteur de 800.000€ au compte 1068 de la section d'Investissement et 181.240,03€ au compte 002 de la section de Fonctionnement.

#### 4- LES BUDGETS

Après ces diverses délibérations, nous allons entrer dans ce qui nous intéresse au plus haut point, les Budgets Primitifs de l'exercice 2013.

Comme je le disais en introduction, c'est à travers le Budget, les Budgets, que nous mesurons notre ambition pour la ville. Bien sûr cette ambition est très souvent bridée par les moyens dont nous disposons, d'autant, il serait malhonnête de le passer sous silence, les économies, nécessaires, que cherche à faire l'Etat, se font non seulement au détriment des habitants, à travers la disparition de services publics par exemples, mais également des collectivités à travers la baisse des dotations partie essentielle de nos ressources. D'autant, qu'aujourd'hui, 8 avril 2013, nous ignorons toujours le montant de ce qui devrait nous être alloué. Il est vrai qu'en 2012 nous avons perçu plus que prévu en matière de dotation mais, ne nous faisons pas d'illusion, dans le contexte actuel, ce qui a pu apparaître comme une bonne nouvelle a plus de chance de ne pas se reproduire que d'être renouvelé.

A ces difficultés que j'appellerai « structurelles », viennent s'ajouter des difficultés liées à une situation locale. Comme vous le savez, par exemple, après avoir gagné en première instance dans ce que nous avons l'habitude d'appeler « l'affaire STECO », la commune a été déboutée en appel. Conséquence : la ville doit payer le terrain STECO, ce que nous comptons faire, augmenté d'intérêts portant le prix du terrain à 293.787,88€ au lieu de 280.000,00€ initialement. Résultat : 13.787,88€ de perdus.

Mais, le pire dans cette affaire c'est que la ville est également condamnée à payer la fameuse « indemnité d'éviction » négociée par l'équipe qui nous a précédé et ce, pour un montant de 458.000€. Oui, alors que le terrain a été estimé à 280.000€ par les services des domaines, la référence en la matière, il va nous coûter en vérité 751.787,88€ soit la presque totalité de ce que nous venons d'affecter en excédent de Fonctionnement vers la section d'Investissement. Si cela s'appelle de la bonne gestion, je crois qu'il va falloir que je révise mes connaissances.

Mais, revenons à ce qui nous intéresse ce soir, le vote des différents Budgets.

Il n'y a donc pas de proposition de budget de la Caisse des Ecoles

##### **Le Budget 2013 des Terrains Familiaux**

Comme je le disais plus avant, ce budget n'a son utilité qu'à partir du moment où démarre, de façon effective, les travaux de construction du nouveau centre Leclerc sur le Champ Lahyre.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'affecter sur ce budget 50.000€ au chapitre 20 en dépenses de la section d'Investissement au titre des études et 50.000€ en recettes d'Investissement au chapitre 001, Excédent d'Investissement.

C'est sur ce Budget des Terrains Familiaux équilibré en dépenses et recettes d'Investissement de 50.000€ qu'est appelé à se prononcer le Conseil.

##### **Pour le Budget 2013 du Service de l'Assainissement.**

Comme nous l'avons vu plus tôt, ce budget va, dans les semaines qui viennent, devoir être utilisé en grande partie afin de procéder à la construction du bassin d'orage.

La partie Fonctionnement, dont les recettes sont essentiellement assurées par ce que reverse le concessionnaire est, en ce qui concerne les dépenses, essentiellement consacrée à régler les intérêts d'emprunts et les dotations aux amortissements. Il est proposé d'équilibrer la section de Fonctionnement du Budget de l'Assainissement à 140.404,00€ en dépenses et en Recettes.

La partie Investissement est, pour sa part, alimentée par l'excédent des années précédentes, l'affectation des résultats de l'année N-1 que nous venons d'effectuer, les subventions, le remboursement de la TVA sur les travaux et la dotation aux amortissements provenant de la section de Fonctionnement. A cela s'ajoute un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 13.461,16€.

En affectant 28.050,07€ au chapitre 16, remboursement d'emprunts, 232.319,37€ au chapitre 20, études, 7.125,60€ au chapitre 21, Acquisitions et, surtout, 3.141.579,64€ au chapitre 23, Travaux nous vous proposons une section d'Investissement équilibrée à 3.409.074,68€.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur un Budget du Service de l'Assainissement équilibré à 140.404,00€ en dépenses et recettes de Fonctionnement et 3.409.074,68€ en dépenses et recettes d'Investissement.

##### **Le Budget de l'eau potable**

Comme pour l'assainissement, la section de Fonctionnement est relativement modeste : 60.000€.

En recettes, cette section est uniquement alimentée par la redevance acquittée par le concessionnaire estimée, pour 2013, à 60.000€ soit à peu près la même chose qu'en 2012.

En dépenses, outre les dotations aux amortissements pour un montant de 8.137,78€, la section de Fonctionnement se compose de 10.000€ en charges à Caractère Général (011) et 25.000€ au 012, Charges de Personnel dans la perspective d'affecter, au moins en partie, l'agent chargé de ce secteur au sein des services techniques.

A cela s'ajoute un virement à la section d'Investissement de 16.862,22€.

La section de Fonctionnement du Budget 2013 de l'Eau Potable s'équilibre donc à 60.000€.

Pour la Section d'Investissement, les recettes se décomposent en un excédent d'Investissement de 57.818,27€, l'affectation des résultats votée tout à l'heure pour 76.498,33€, le FCTVA pour 70.965,88€, la dotation aux amortissements pour 8.137,78€ et le virement de la section de Fonctionnement évoqué plus haut (16.862,22€).

En dépenses d'Investissement nous trouvons 4.600€ de remboursement de capital d'emprunts, 10.682,48€ en dépenses imprévues et, surtout, 215.000€ en travaux (chapitre 23).

La section d'Investissement s'équilibre donc à 230.282,48€ en dépenses et en recettes.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur un Budget du Service de l'Eau Potable équilibré à 60.000,00€ en dépenses et recettes de Fonctionnement et 230.282,48€ en dépenses et recettes d'Investissement.

##### **Le Budget Primitif 2013 de la Commune**

C'est le budget le plus important, non seulement par rapport aux sommes qu'il comporte mais également car c'est surtout à travers ce budget que s'expriment les souhaits du Conseil Municipal.

Depuis maintenant plusieurs années nous avons travaillé à rationaliser l'action des services afin de les rendre toujours plus efficaces sans remettre en cause la qualité du service rendu à la population. Nous avons travaillé à responsabiliser le personnel et l'encadrement par de nouvelles organisations, la formation, la prise d'initiative. Nous avons dialogué avec les associations pour que leur activité, leurs actions, soient soutenues par notre ville dans l'intérêt, non seulement de leurs adhérents, mais du plus grand nombre. Mais c'est également le travail sur les recettes, tant en matière tarifaire afin de permettre à tous d'accéder aux services dispensés par notre

commune ou la recherche systématique de subventions. C'est ce travail, au quotidien, allié aux efforts demandés aux habitants qui a permis à ce que notre ville retrouve une situation financière que je qualifierai de « normale ». La situation d'une ville gérée correctement pour rendre les meilleurs services surtout dans une période où de plus en plus de personnes, parfois dans nos familles, nos amis, nos voisins sont à leur tour touchés par les méfaits de cette crise qui rejette les gens, les déstabilise, les rend précaires, les broie, les marginalise.

Notre budget n'a pas ni la vocation, ni les moyens de remédier à tout ce que vivent de plus en plus de nos concitoyens. Ce n'est pas de notre fait, ce n'est pas de notre responsabilité. Mais, si, par nos choix, nos orientations, nos propositions nous pouvons atténuer, même que quelque peu, ces méfaits, notre travail n'aura pas été inutile.

C'est cela que tente de traduire le Budget Communal que nous vous présentons ce soir.

Une section de Fonctionnement qui s'équilibre à 11.510.560,94€.

Celle-ci se décompose, en dépenses en 2.741.252,00€ de charges à caractère général, 5.939.419,00€ en charges de personnel, 1.298.235,26€ en autres charges de gestion courante, 231.500,00€ en remboursement d'emprunt, nous prenons cette année en charge le début du remboursement des emprunts contractés en 2012, 3.000€ en charges exceptionnelles et 823.956,32€ en dotations aux amortissements. A cela s'ajoute un virement à la section d'Investissement de 473.560,94€.

En recettes de Fonctionnement, 105.000,00 en atténuations de charges, le remboursement des assurances pour le personnel, 600.536,00€ en produit des services, loyers, stationnement..., 6.594.014,00€ en Impôts et Taxes que nous avons décidé de maintenir au niveau de 2012, 3.701.445,00€ en dotations et participations, que nous avons estimé au même niveau que ce qui était annoncé en 2012 n'ayant pas, à ce jour, d'autres précisions, 225.688,49€ en autres produits de gestion courante (recettes cantines, école de sport notamment), 13.000€ en produits exceptionnels et 90.000€ au titre des travaux effectués en régie.

C'est donc une section de Fonctionnement qui s'équilibre à 11.510.923,52€ qui vous est proposée.

Avant tout je me permets de vous rappeler que la section d'Investissement intègre les travaux prévus cette année mais également ceux prévus dans les deux ou trois prochaines années comme c'est le cas du gymnase qui, bien entendu, ne peut, tant financièrement que techniquement, être érigé sur un seul exercice. C'est ce qui explique la différence entre le budget primitif que nous votons en début d'année et le compte administratif en fin d'année.

La section d'Investissement donc, dont les recettes se composent de 3.838.985,70€ d'excédent reporté, 800.000€ affecté tout à l'heure, 1.297.434,52€ de FCTVA, TLA etc..., 3.579.281,95€ de subventions, 8.159,16€ d'études, 823.956,32€ de dotations aux amortissements, 274.574,56€ d'opérations sous mandat et 7.500,00€ de produits de cessions. A cela vient s'ajouter 473.560,94€ de virement de la section de Fonctionnement.

En matière de dépenses, la section d'Investissement comporte 840.613,45€ de remboursement du capital des emprunts, 170.174,66€ de frais d'études, 1.716.977,71€ et 7.979.476,14€ de travaux, 259.574,56€ d'opérations sous mandat, 90.000€ correspondant aux travaux effectués en régie et 46.636,63€ de dépenses imprévues.

La section d'Investissement s'équilibre donc à 11.103.453,15€ en dépenses et en recettes.

C'est donc sur une section de fonctionnement de 11.510.923,52€ en dépenses et recettes et une section d'Investissement de 11.103.453,15€ en dépenses et recettes que le Conseil est appelé à se prononcer.

Merci à tous de votre attention.

M. le Maire remercie M. ROBY.

Les différents comptes de gestion n'appelant aucune observation, M. le Maire met aux voix.

#### **N°2013-043**

#### **ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA CAISSE DES ECOLES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2012 de la Caisse des écoles conformément au tableau présenté.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-048 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 de la Caisse des écoles ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le compte de gestion 2012 de la Caisse des écoles est arrêté.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

#### **N°2013-044**

#### **ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2012 DES TERRAINS FAMILIAUX**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2012 des Terrains familiaux conformément au tableau présenté.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-049 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 des Terrains familiaux ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le compte de gestion 2012 des Terrains familiaux est arrêté.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

#### **N°2013-045**

#### **ARRET DU COMPTE DE GESTION 2012 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2011 du Service de l'assainissement conformément au tableau présenté.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-050 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 du service de l'assainissement ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le compte de gestion 2012 du service de l'assainissement est arrêté.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

#### **N° 2013-046**

#### **ARRET DU COMPTE DE GESTION 2012 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2012 du Service de distribution de l'eau potable conformément au tableau présenté.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-051 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 du service de distribution de l'eau potable ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le compte de gestion 2012 du service de distribution de l'eau potable est arrêté.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

#### **N° 2013-047**

#### **ARRET DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA VILLE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2012 de la Ville conformément au tableau présenté.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-052 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-157 du 17 décembre 2012 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-158 du 17 décembre 2012 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-159 du 17 décembre 2012 portant décision budgétaire modificative n°3 ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le compte de gestion 2012 de la Ville est arrêté.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions.  
Il n'y a plus d'observation, ni de question.

M. le Maire demande à Madame DRAINS, doyenne d'âge de l'Assemblée de prendre la présidence.

M. le Maire quitte la séance.

---

#### **N° 2013-048**

#### **ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA CAISSE DES ECOLES**

Madame DRAINS propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif 2012 de la caisse des écoles conformément au tableau présenté.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-048 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-043 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 de la Caisse des écoles ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2012 de la Caisse des écoles suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

#### **N° 2013-049**

#### **ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DES TERRAINS FAMILIAUX**

Madame DRAINS propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif 2012 du service annexe de gestion des terrains familiaux conformément au tableau présenté.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-049 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 des Terrains familiaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-044 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 des Terrains familiaux ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :



**Article 1** : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2012 des Terrains familiaux suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

**N° 2013-050**

**ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame DRAINS propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif 2011 du Service de l'assainissement conformément au tableau présenté.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-050 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 du service de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-045 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 du service de l'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2012 du service de l'assainissement suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

Monsieur KOROLOFF rentre en séance.

**N° 2013-051**

**ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Madame DRAINS propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif 2011 du Service de distribution de l'eau potable conformément au tableau présenté.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-051 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 du service de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-046 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 du service de distribution de l'eau potable ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2012 du service de distribution de l'eau potable suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

**N° 2013-052**

**ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA VILLE**

Madame DRAINS propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif 2012 de la Ville conformément au tableau présenté.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-052 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-157 du 17 décembre 2012 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-158 du 17 décembre 2012 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-159 du 17 décembre 2012 portant décision budgétaire modificative n°3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-047 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 de la Ville ;

Oùï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2012 de la Ville suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

M. le Maire rentre en séance.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal débatten ensemble des questions concernant les différentes affectations des résultats avant de délibérer séparément sur chacune d'elles, et donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY présente les différentes propositions d'affectation des résultats.

M. le Maire remercie M. ROBY.

Les affectations des résultats constatés aux différents comptes administratifs n'appelant aucune observation, M. le Maire met aux voix.

#### **N° 2013-053**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DES TERRAINS FAMILIAUX**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 du service annexe de gestion des terrains familiaux conformément au tableau présenté.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-049 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 des Terrains familiaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-044 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 des Terrains familiaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-049 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte administratif 2012 des Terrains familiaux,

Oùï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 des Terrains familiaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 des Terrains familiaux est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

#### **N° 2013-054**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 du service de l'assainissement conformément au tableau présenté.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-050 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 du service de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-045 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 du service de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-050 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte administratif 2012 du service de l'assainissement ;

Oùï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 du service de l'assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 du service de l'assainissement est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

**N° 2013-055**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 du service de distribution de l'eau potable conformément au tableau présenté.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-051 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 du service de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-046 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 du service de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-051 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte administratif 2012 du service de distribution de l'eau potable ;

Oùï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 du service de distribution de l'eau potable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 du service de distribution de l'eau potable est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

**N° 2013-056**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 de la Commune conformément au tableau présenté.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-052 du 2 avril 2012 portant adoption du budget primitif 2012 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-157 du 17 décembre 2012 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-158 du 17 décembre 2012 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-159 du 17 décembre 2012 portant décision budgétaire modificative n°3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-047 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-052 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte administratif 2012 de la Ville ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 de la Ville ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 de la Ville est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

### **N° 2013-057**

#### **FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rapporte au Conseil municipal que par délibération n° 2012-045 du 2 Avril 2012, la part communale du tarif de la redevance d'assainissement a été fixée à 0,29 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assainie.

Il propose au Conseil municipal de maintenir la part communale de la redevance d'assainissement à 0,29 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assainie pour l'année 2013 et demande s'il y a des observations.

Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2224-19-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-052 du 26 avril 2010 portant décision d'affermier le service de l'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-045 du 2 avril 2012 portant fixation de la part communale du tarif de la redevance d'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Considérant que le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ; qu'en cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ;

Considérant que par délibération n° 2012-045 du 2 avril 2012 susvisée, le Conseil Municipal avait fixé la part communale du tarif de la redevance d'assainissement à 0,29 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assainie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : La part communale du tarif de la redevance d'assainissement est fixée à 0,29 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assainie pour l'année 2013.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

### **N° 2013-058**

#### **FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE**

M. le Maire expose au Conseil que par délibération n° 2012-046 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a fixé la part communale du tarif de la redevance d'eau potable à 0,13 € HT par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Il propose au Conseil municipal de maintenir la part communale du tarif de la redevance d'eau potable à 0,13 € HT par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'année 2013 et demande s'il y a des questions.

Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-051 du 26 avril 2010 portant décision d'affermir le service de distribution de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-046 du 2 avril 2012 portant fixation de la part communale du tarif de la redevance d'eau potable ;

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Considérant que le tarif de la redevance d'eau potable comprend, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ;

Considérant que par délibération n° 2012-046 du 2 avril 2012 susvisée, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la part communale du tarif de la redevance d'eau potable à 0,13 € HT par m<sup>3</sup> d'eau consommée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : La part communale du tarif de la redevance d'eau potable est fixée à 0,13 € HT par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'année 2013.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

## **N° 2013-059**

### **FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir comme suit, pour l'année 2013, les taux d'imposition fixés en 2012 pour les trois taxes directes locales :

\* Taux de la taxe d'habitation : 18,06 %

\* Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,07 %

\* Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,96 %

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur BIGORGNE demande quel est le montant de la valeur locative.

Monsieur ROBY répond que l'augmentation est de 1.08 %.

Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-047 du 2 avril 2012 portant fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-026 du 11 mars 2013 portant acte du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-056 du 8 avril 2013 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 de la Ville ;

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Considérant la maîtrise retrouvée de l'évolution des principales masses budgétaires, le redressement de la capacité d'autofinancement de la Ville, l'effort fiscal consenti par la population pour permettre à la Collectivité de rééquilibrer son budget et accompagner la Municipalité dans son travail de reconstruction d'un budget durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Les taux respectifs de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sont fixés comme suit en 2013 :

- Taxe d'habitation : 18,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,96 %

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose les chiffres du budget primitif 2013 des terrains familiaux présentés dans le tableau.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de question. M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2013 des terrains familiaux conformément au tableau présenté.

**N° 2013-060**  
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DES TERRAINS FAMILIAUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2013 des terrains familiaux conformément au tableau joint en annexe à la présente note.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-026 du 11 mars 2013 portant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-044 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 des Terrains familiaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-049 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte administratif 2012 des Terrains familiaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-053 du 8 avril 2013 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 des Terrains familiaux,

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le budget primitif 2013 des Terrains familiaux, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

**N° 2013-061**  
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2013 du service de l'assainissement conformément au tableau joint en annexe à la présente note.

Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-026 du 11 mars 2013 portant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-045 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 du service de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal °2013-050 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte administratif 2012 du service de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal °2013-054 du 8 avril 2013 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 du service de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-057 du 8 avril 2013 portant fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement pour l'année 2013,

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le budget primitif 2013 du service de l'assainissement, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

**N° 2013-062**  
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2013 du service de l'eau potable conformément au tableau présenté.

Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-026 du 11 mars 2013 portant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-046 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 du service de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-051 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte administratif 2012 du service de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-055 du 8 avril 2013 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 du service de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-058 du 8 avril 2013 portant fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable pour l'année 2013,

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le budget primitif 2013 du service de distribution de l'eau potable, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

### **N° 2013-063**

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA VILLE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2013 de la Ville conformément au tableau joint en annexe.

Il n'y a plus ni question, ni observation.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-026 du 11 mars 2013 portant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-047 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte de gestion 2012 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-052 du 8 avril 2013 portant arrêt du compte administratif 2012 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-056 du 8 avril 2013 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-059 du 8 avril 2013 portant fixation des taux des trois taxes directes locales,

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le budget principal primitif 2013, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

M. le Maire remercie M. Roby.

### **N° 2013-064**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

M. le Maire expose à l'assemblée que Suivant les besoins du CCAS et afin de garantir l'équilibre de son budget, le Conseil Municipal attribuait, par délibération n° 2012-157 du 17 décembre 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant de 154 832,00 € pour l'année 2012. Il est rappelé au Conseil Municipal que les frais correspondant à la mise à disposition du CCAS de personnel communal (inscrits au chapitre 012 du budget communal) sont compensés par le versement par le CCAS à la Ville d'une subvention équivalente.

Il invite le Conseil à statuer sur l'évolution à appliquer à la subvention de fonctionnement du CCAS au titre de l'année 2013 et demande s'il y a des observations.

Il n'y en a pas. M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-063 du 8 avril 2013 portant adoption du budget primitif 2013 de la Ville ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS ;

Considérant l'inscription dans le budget 2013 du CCAS d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'un montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition du CCAS ;

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir l'action du CCAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Une subvention de 163 000,00 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **N° 2013-065**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA RPA**

M. le Maire rapporte au Conseil que Suivant les besoins de la RPA et afin de garantir l'équilibre de son budget, le Conseil Municipal attribuait, par délibération n°2012-157 du 17 décembre 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 939,00 € pour l'année 2012. Il est rappelé au Conseil Municipal que les frais correspondant à la mise à disposition de la RPA de personnel communal (inscrits au chapitre 012 du budget communal) sont compensés par le versement par la RPA à la Ville d'une subvention équivalente.

Il propose au Conseil de statuer sur l'évolution à appliquer à la subvention de fonctionnement de la RPA au titre de l'année 2013. Il demande s'il y a des observations.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-063 du 8 avril 2013 portant adoption du budget primitif 2013 de la Ville ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS pour la RPA ;

Considérant l'inscription en dépenses dans le budget 2013 de la RPA d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'un montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition de la RPA ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au soutien du fonctionnement d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Une subvention de 39 500,00 € est accordée à la Résidence des Personnes Agées.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **N° 2013-066**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT rapporte au Conseil que dans le respect des conditions et modalités de soutien définies par la délibération n° 2010-111 du 25 octobre 2010, Il est proposé d'accorder pour l'année 2013 une subvention aux associations de la liste arrêtée par la commission « Vie associative » réunie le 13 mars 2013 et dont un exemplaire sera annexé au projet de délibération.

M. le Maire précise qu'il demande que la délibération soit modifiée, afin de pouvoir verser la subvention de 12 000 € au club de Tennis de Pont-Sainte-Maxence en une seule fois dès le retour de la convention.

M. le Maire remercie M. FLAMANT et demande s'il y a des observations.

Il n'y a plus d'observations. M. le Maire met aux voix.

Mmes. LOUCHART, TOUZET et MM. AUGUET, GASTON et LOUCHART ne prennent pas part au vote étant membres d'association.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-063 du 8 avril 2013 portant adoption du budget primitif 2013 de la Ville,



Où l'avis de la Commission municipale « Vie associative » réunie le 13 mars 2013 et l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » réunie le 27 mars 2013,

Considérant les documents budgétaires prévisionnels pour l'année 2013 présentés par les associations et les demandes de subventions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3, sont attribuées aux associations désignées dans le tableau ci-après des subventions, exceptionnelles ou de fonctionnement, suivant les montants figurant dans ledit tableau :

	Organismes	Subventions		
		Fonctionnement	Exceptionnelles	
		Montant (€)	Montant (€)	Objet
1	AES	1 000,00 €		
2	ADPC	1 000,00 €	140,00 €	remboursement de frais
3	ADSB Creil	200,00 €		
4	AIC	1 200,00 €		
5	APEI	400,00 €		
6	ASDAPA	400,00 €		
7	CIDFF	500,00 €		
8	CORSAF	400,00 €		
9	En'traide Samu Social	6 600,00 €		
10	FNATH	800,00 €		
11	JALMAV	400,00 €		
12	Les Amis de la Santé	500,00 €		
13	OMRPA	16 000,00 €		
14	Secours Catholique	7 000,00 €		
15	Restos du Cœur	8 000,00 €		
16	SOS Racisme	800,00 €	1 750,00 €	Spectacle Débat
17	VMEH	750,00 €		
18	Vie Libre	700,00 €		
19	AAPPMA	350,00 €		
20	Amicale Cycliste	1 650,00 €	2 000,00 €	Course régionale UFOLEP de cyclo-sport et remplacement de la voiture du Club
21	ASELV	1 400,00 €		
22	AU5V	450,00 €		
23	Boxing Club	22 500,00 €		
24	CS Pontpoint	2 750,00 €		
25	Echiquier	450,00 €		
26	Escrime	2 900,00 €	1 000,00 €	Investissement dans l'achat de matériel baby escrime et d'enrouleurs pour pistes
27	GASP	650,00 €	1 250,00 €	Formation de cadres pour l'ouverture d'une section Handisport et d'une section Apnée. Initiation à la plongée de jeunes adolescents Pontois en difficultés
28	Gymnastique Volontaire	1 800,00 €	450,00 €	Soirée Country
29	Handball	7 500,00 €	1 000,00 €	Tournoi International en Belgique
30	Judo Club	17 000,00 €		
31	Ju Jitsu	600,00 €		
32	Passion Gazelles 60		750,00 €	Participation au Rallye des Gazelles 2013 au Maroc

33	Pêche Compétition	500,00 €		
34	Pétanque Club	900,00 €	850,00 €	Organisation du Championnat de l'Oise Triplette de pétanque, d'une semaine de pétanque et création d'une école de pétanque
35	PSM Communaux	1 400,00 €		
36	Tennis Club	12 000,00 €		
37	Tir	380,00 €		
38	U.S. Pont Football	59 500,00 €	2 800,00 €	Spectacle <i>Le Chapiteau Vert</i> . 23ème Tournoi International de football G. Devos. Dotation de gourdes dans le cadre de la sensibilisation à l'Eco Citoyenneté
39	U.S. Volley ball	2 000,00 €		
40	Vélo Club	1 400,00 €		
41	ASPIC	400,00 €		
42	FCPE	900,00 €		
43	3.A.P.	2 800,00 €		
44	ACAPL	2 500,00 €		
45	Amicale des employés communaux	9 500,00 €	2 000,00 €	Voyage en Irlande
46	Musique Municipale	9 500,00 €		
47	Association Philatélique Maxipontaine	300,00 €		
48	Association Socio Culturelle et Touristique des Portugais	550,00 €		
49	Comité de Jumelage	9 000,00 €		
50	G.E.T.A.R.T	1 500,00 €	200,00 €	Bicentenaire Albert Camus
51	Les Chasseurs d'images Pontois	270,00 €		
52	Les joueurs de Chimères	150,00 €		
53	Maison des chats	500,00 €		
54	Mai du Cinéma	1 100,00 €		
55	O.P.A.L.E	800,00 €		
56	Pologne France Europe	250,00 €	1 500,00 €	Manifestation Paix
57	Scouts de France	180,00 €		
58	Scrabble	280,00 €		
59	Amicale des Anciens marins	450,00 €		
60	AAPPSM	600,00 €		
61	F.N.A.C.A	800,00 €		
62	Le Souvenir Français	400,00 €		
63	Médailles militaires	420,00 €		
64	U.N.C - U.N.C.A.F.N.	450,00 €		
65	A.D.R.E.P.P.E.	400,00 €		
66	Les Canariculteurs de l'Oise	150,00 €		
67	Echange pour une terre solidaire	1 750,00 €		
68	I.R.E Oise	450,00 €		
69	Les Jardiniers de France	360,00 €		
70	Les Jardins Familiaux	300,00 €		
71	S.O.S Ecureuil roux	400,00 €		
72	SVPPSM	750,00 €		
73	Vivre à Sarron	1 900,00 €		
74	ARGP	800,00 €		

<b>TOTAL</b>	<b>235 590,00 €</b>	<b>15 690,00 €</b>
--------------	---------------------	--------------------

**Article 2 :** Les subventions de fonctionnement attribuées conformément à l'article 1 sont versées dans le respect des conditions suivantes :

1° Si la subvention est d'un montant inférieur ou égal à 2000 € : un acompte de 80% du montant attribué est versé au cours du deuxième trimestre de l'année 2013, déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé en 2014, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2013 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 20% du montant attribué.

2° Si la subvention est d'un montant supérieur à 2000 € : trois acomptes, correspondant chacun à 25% du montant attribué, sont versés respectivement aux mois de mai, juillet et octobre 2013, déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé en 2014, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2013 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 25% du montant attribué.

**Article 3 :** Les subventions exceptionnelles attribuées conformément à l'article 1 sont versées dans le respect des conditions suivantes : un acompte de 50% du montant attribué est versé au 31 mai 2013 ; Le solde est versé dès réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation par l'association du bilan et des factures acquittées relatifs à ladite opération.

Pour bénéficier de l'acompte de la subvention exceptionnelle, il sera demandé une justification des dépenses prévisionnelles.

Si toute ou partie de la manifestation faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle est totalement ou en partie annulée, le versement sera déduit de la subvention de fonctionnement de l'année n+1.

**Article 4 :** Les subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles, seront versées sous couvert de la convention annuelle de partenariat signée et retournée à la direction interlocutrice.

**Article 5 :** La subvention de fonctionnement attribuée au Tennis Club sera versée en une seule fois afin de permettre la réalisation des travaux autorisés par la commune.

**Article 6 :** Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites à l'article 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 7 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

#### **N° 2013-067**

#### **REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Par délibération n° 2012-056 en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2012 à 474,22 €.

Par courrier du 19 février 2013, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration a fait connaître à Monsieur le Préfet de l'Oise que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour l'année 2013 du montant fixé en 2012 ainsi, à compter du 1er janvier 2013, le plafond de l'indemnité à 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2013 une indemnité d'un montant de 474,22 € pour le gardiennage des églises communales.

Il demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/010006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/100853/C du 04 janvier 2011 et la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise relatives à la revalorisation de 0,49 % du montant maximum de l'indemnité annuelle allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant que la circulaire n° NOR/INT/A/87/010006/C susvisée a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargé du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle et que la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4 ;

Considérant que la circulaire n° NOR/IOC/D/100853/C susvisée fixe le plafond indemnitaire annuel relatif au gardiennage des églises communales à 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune ;

Considérant que le gardiennage des églises communales est assuré par le Ministre du Culte résidant au presbytère de Pont-Sainte-Maxence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence émet un avis favorable à la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales dans les conditions prévues par la circulaire n° NOR/IOC/D/100853/C susvisée et fixe celle-ci à 474,22 € pour l'année 2013.

**Article 2** : Cette indemnité sera versée à Monsieur le Ministre du Culte de la paroisse de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

**N°2013-068**

**COTISATION A CITES UNIES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2013**

La Ville a la possibilité d'adhérer à divers organismes qui peuvent l'accompagner dans ses missions de service public, lui faire partager des expériences et lui faire bénéficier d'un réseau de partenaires.

La mission de Cités Unies France est de faciliter la concertation et rechercher la cohérence entre les actions internationales conduites par les communes et intercommunalités, les départements et régions.

Le montant de la cotisation 2013 est de 771,00 €.

Il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion à Cités Unies de France.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Cités Unies de France, créée en 1975, est issue de la Fédération mondiale des villes jumelées devenue Fédération mondiale des Cités Unies dans les années 1980, qu'elle fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale, et a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans leurs démarches de coopération décentralisée ; qu'à ce titre, Cités Unies de France offre des services d'information sur les pays, sur les expériences et les expertises des collectivités locales membres du réseau, des services de conseil et d'appui des formations,

Considérant que ces services présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association Cités Unies de France est renouvelée pour l'année 2013, moyennant le paiement à ladite association d'une somme de 771,00 €.

**Article 2** : La dépense correspondante est imputée au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

**N°2013-069**

**COTISATION A L'UNION DES MAIRES DE L'OISE POUR L'ANNEE 2013**

L'Union des Maires de l'Oise, outre l'assistance juridique qu'elle apporte, propose des formations gratuites aux élus. La commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise moyennant une cotisation. Le barème de celle-ci a été fixé par l'Assemblée Générale de cette instance le 20 Octobre 2012. Le montant de la cotisation pour 2013 s'élève à 3 283,37 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'Union des Maires de l'Oise.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le barème de cotisation des communes fixé par l'Union des Maires de l'Oise lors de son assemblée générale du 20 octobre 2012 ;

Considérant que l'Union des Maires de l'Oise apporte une assistance juridique et qu'elle dispense des formations gratuites aux élus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'Union des Maires de l'Oise, dont le montant de la cotisation pour l'année 2013 s'élève à 3 283,37 €, est renouvelée.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## N°2013-070

### COTISATION A SEINE NORD EUROPE POUR L'ANNEE 2013

L'association Seine Nord Europe, créée en 1995, regroupe des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires et des personnalités mobilisées en faveur du grand projet de canal Seine-Nord Europe. Le projet de canal Seine-Nord Europe concerne directement trois régions françaises : l'Île-de-France, la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais, mais également l'ensemble des pôles économiques européens (des ports normands, ceux de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Allemagne et des pays de l'Europe centrale et orientale qu'il permettra de mettre en communication).

L'objectif de l'Association est de promouvoir et de soutenir auprès des pouvoirs publics et de l'opinion la réalisation dans les meilleurs délais, de la liaison fluviale à grand gabarit reliant le bassin parisien au canal Dunkerque-Valencienne : le projet de canal Seine-Nord Europe, dont la réalisation a été décidée lors du CIACT de décembre 2003.

Chaque étape clé du projet a donné lieu à une forte implication de l'association: procédures de consultation et de concertation sur l'avant-projet sommaire, participation aux Comités consultatifs, lancement de l'enquête publique, réévaluation de la demande de subventions européennes, participation à la mobilisation des acteurs européens, sensibilisation des équipes gouvernementales... et création de nouveaux outils de communication.

Le montant de la cotisation pour l'année 2013 s'élève à 500,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association Seine Nord Europe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. ROBY demande pourquoi la commune doit-elle adhérer ?

M. le Maire c'est important d'y adhérer car les projets nationaux sont importants.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Seine Nord Europe en date du 4 janvier 1995 modifié le 7 avril 2003,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'adhérer à cet organisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle son adhésion à l'association Seine Nord Europe.

**Article 2** : Une cotisation d'un montant de 500,00 € pour l'année 2013 sera versée à l'association Seine Nord Europe.

**Article 3** : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

\*\*\*

#### **ADMINISTRATION GENERAL**

## N°2013-071

### AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Par délibération n° 35/08 du 31 mars 2008, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal afin de prendre, pour la durée de son mandat, un certain nombre de décisions. Ainsi, l'article 1 alinéa 15 de la décision susvisée dispose que « Le maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite des actions en première instance ».

Considérant qu'un recours a été déposé par Maître LEHERICY, es qualité de liquidateur judiciaire de la Société STECO et es liquidateur judiciaire de la Société FYSO contre le jugement rendu le 7 septembre 2010 par le Tribunal de Grande Instance de Senlis et suite à l'arrêt de la Cour d'Appel d'Amiens rendu le 5 février 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour de Cassation afin de lui permettre de représenter les intérêts de la commune de Pont-Sainte-Maxence dans l'affaire susvisée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35/08 du 31 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire modifiée par la délibération du Conseil Municipal n° 2009-49 du 20 avril 2009,

Considérant que l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 35/08 susvisée, en son alinéa 15, dispose que « Monsieur le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite des actions en première instance »,

Considérant qu'un recours a été déposé devant la Cour administrative d'appel par Maître LEHERICY, es qualité de liquidateur judiciaire de la Société STECO et es liquidateur judiciaire de la Société FYSO contre le jugement rendu le 7 septembre 2010 par le Tribunal de Grande Instance de Senlis,

Considérant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel d'Amiens rendu le 5 février 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice devant la Cour de Cassation pour représenter les intérêts de la Ville de Pont-Sainte-Maxence dans l'affaire l'opposant à Maître LEHERICY, es qualité de liquidateur judiciaire de la Société STECO et es liquidateur judiciaire de la Société FYSO.

\*\*\*

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **N°2013-072**

### **SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE MISE EN FOURRIERE ET GARDE DE VEHICULES**

Par délibération n° 2012-162 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal créait un service public local de mise en fourrière et garde de véhicules et par délibération n° 2012-163 du même jour décidait la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur cette création.

Suite aux avis favorables respectivement rendus par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 janvier 2013 et le Comité Technique le 25 janvier 2013, et au vu du rapport du Maire présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le Conseil Municipal, par délibération n° 2013-003 du 28 janvier 2013 validait le principe de délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules et autorisait le lancement d'une consultation par délibération n° 2013-004 du même jour.

A l'issue de la procédure de consultation et de négociation, Monsieur le Maire a arrêté son choix pour la délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules à savoir, la société Picardie Dépannage sise à Nogent-sur-Oise (60180).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de Monsieur le Maire de déléguer à la société Picardie Dépannage, ayant son siège 8 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise (60180) le service public de mise en fourrière et garde de véhicules pour une durée de quatre ans à compter du 1er juillet 2013.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-162 du 17 décembre 2012 portant création d'un service public local de mise en fourrière et garde de véhicules ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-163 du 17 décembre 2012 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-003 du 28 janvier 2013 portant validation du principe de délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-004 du 28 janvier 2013 portant autorisation de lancement d'une consultation pour la délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 15 janvier 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 25 janvier 2013,

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, Monsieur le Maire a arrêté son choix pour la délégation du service public de mise en fourrière et garde de véhicules, à savoir la société Picardie Dépannage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal de Pont-Sainte-Maxence approuve le choix de Monsieur le Maire de déléguer à la société Picardie Dépannage, ayant son siège 8 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise (60180), le service public de mise en fourrière et garde de véhicules pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Article 2** : Les dépenses et les recettes correspondant à la présente décision sont respectivement inscrites au chapitre 011 en dépenses et au chapitre 70 en recettes de la section de fonctionnement des budgets principaux 2013 et suivants.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec la société Picardie Dépannage et tout document concernant cette affaire.

\*\*\*

M. le Maire donne la parole à Mme Dunand

## **AFFAIRES SCOLAIRE**

### **N°2013-073**

#### **FIXATION DES CREDITS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2013**

Mme DUNAND propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2013 les modalités de fixation des crédits réservés à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et la CLIS. En effet, afin de simplifier la gestion de ces crédits, depuis 2009, une enveloppe forfaitaire a été définie permettant de couvrir les dépenses de timbres, de fournitures scolaires, de livres de bibliothèque, de cartouches d'encre et de pharmacie.

En 2012, le montant forfaitaire par élève était de 50 €.

Le nombre d'élèves au 1er janvier 2013 est de 1334. Le total des crédits ainsi déterminé sera réparti entre les écoles concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune d'elles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-063 du 8 avril 2013 portant adoption du budget primitif 2013 de la Ville,

Considérant la nécessité d'allouer les crédits nécessaires pour l'acquisition de fournitures scolaires,

Considérant que le nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est de 1334,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme des crédits alloués aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires est déterminée par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La somme des crédits ainsi déterminée est répartie entre les écoles concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune d'elles.

**Article 2** : Le montant forfaitaire visé à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 50 €.

La somme des crédits alloués aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires en 2013 est ainsi égale à 66 700 €.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2013.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

### **N°2013-074**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2013**

Mme DUNAND rappelle que par délibération n° 2012-070 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal attribuait aux coopératives scolaires, un montant forfaitaire de 12,15 € par élève, constitué d'une première part de 9,15 € et d'une seconde part de 3,00 € correspondant au financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques, cette seconde part étant versée au fur et à mesure des justificatifs d'achats présentés par le responsable de l'établissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-063 du 8 avril 2013 portant adoption du budget primitif 2013 de la Ville,

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir et d'encourager la diffusion de la culture cinématographique auprès des enfants par une participation au financement des places de cinéma achetées par les coopératives scolaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : Les crédits alloués au titre de l'année 2013 à chaque coopérative scolaire de Pont-Sainte-Maxence sont déterminés par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants, déterminé au 1er janvier 2013, scolarisés dans la ou les écoles maternelles ou élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence qui y étaient affiliées au 1er janvier 2013.

Le montant forfaitaire est composé de deux parts : la première part détermine un volume de crédits versés dès le 1er juin 2013. La seconde part détermine un volume de crédits destinés au seul financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques et qui est versé à la coopérative au fur et à mesure sur présentation par celle-ci des justificatifs d'achats.

**Article 2** : Le montant forfaitaire défini à l'article 1er est de 12,15 €, la première part étant de 9,15 €, la seconde de 3,00 €.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

#### **N°2013-075**

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED POUR L'ANNEE 2013**

Mme DUNAND rappelle que par délibération n° 2012-072 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal attribuait une participation financière à la Commune de Brenouille de 598,00 € correspondant à la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au financement des frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2012.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la charge financière et comptable assurée par la commune de Brenouille pour le fonctionnement du RASED sur les secteurs scolaires Adrien Bonnel et Françoise Dolto,

Considérant la demande de la Commune de Brenouille en date du 12 mars 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une participation de 590 € correspondant aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2013 est accordée à la Commune de Brenouille.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 en section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

#### **N°2013-076**

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARISATION**

Mme DUNAND rappelle que la ville de Pont-Sainte-Maxence accueille dans ses établissements scolaires des enfants des communes extérieures hors Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

En application du Code de l'Education, et notamment son article L 212-8, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année scolaire 2012/2013, la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles de Pont-Sainte-Maxence à la somme de 672,22 € par enfant accueilli non-domicilié à Pont-Sainte-Maxence ou dans une commune de la CCPOH (frais de fonctionnement des écoles élémentaires année 2012/2013 = 535 760,76 € /nombre d'élèves en écoles élémentaires au 1er janvier 2012 = 797).

Les communes dont les enfants sont accueillis sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents « lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées » ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Néanmoins, dans le cas où une commune s'engagerait à ne pas réclamer les frais de scolarisation des enfants de Pont-Sainte-Maxence, il est proposé au Conseil Municipal d'en faire de même et de s'engager réciproquement à accueillir dans les mêmes conditions mais dans la limite des places disponibles et sous réserve de la signature d'une convention, les enfants domiciliés dans la ou lesdites commune(s).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L.212-8,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Considérant que les textes susvisés instituent un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence ; qu'une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation d'enfants concernée n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil que si le maire a donné son



accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune ; que dans le cas de défaut d'autorisation du maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de leur scolarisation ; considérant cependant une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales,

Considérant qu'il est nécessaire de participer aux frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés dans les communes extérieures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Il est demandé aux communes une participation de 672,22 € par enfant accueilli non domicilié à Pont-Sainte-Maxence ou dans une commune de la CCPOH pour l'année scolaire 2012/2013.

**Article 2** : Le principe de réciprocité est accordé pour les communes ne facturant pas les frais de scolarisation des enfants de Pont-Sainte-Maxence et sous réserve de la mise en place d'une convention.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 en section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

---

**N°2013-077**

### **SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES D'ENVIRONNEMENT**

Mme DUNAND présente que par délibération n° 2012-071 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal attribuait, afin de soutenir les projets éducatifs des écoles de PONT-SAINTE-MAXENCE, une subvention pour les « classes d'environnement » d'un montant forfaitaire de 170,00 € par classe et par séjour subordonnée au départ effectif de la classe concernée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-063 du 8 avril 2013 portant adoption du budget primitif 2013 de la Ville,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de soutenir les projets éducatifs des écoles de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Une subvention d'un montant forfaitaire de 170 € par classe et par séjour est accordée aux coopératives scolaires des écoles de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2** : Le versement des subventions ainsi accordées est subordonné au départ effectif des classes concernées.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et il reprend la parole.

---

### **N°2013-078 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE FERDINAND BUISSON POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL (PAC)**

Mme DUNAND propose au Conseil Municipal d'accorder une aide financière de 1 000,00 € à la coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, pour le projet artistique et culturel intitulé « Le cinéma et ses effets spéciaux » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet artistique et culturel de l'école élémentaire Ferdinand Buisson favorise l'éveil à la culture des plus jeunes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de 1 000,00 euros est accordée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Ferdinand Buisson pour le projet artistique et culturel intitulé « Le cinéma et ses effets spéciaux ».

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

## **URBANISME**

### **N°2013-079**

#### **CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES AH N°65, 66, 71, 79, 286, 526 ET 527 ET AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER N°11/26-13/C32 ET SES AVENANTS N° 1, 2 ET 3 CONCERNANT LES PARCELLES CADASTREES AH N°67, 68, 69**

M. le Maire rappelle que la Ville souhaite conforter l'offre de logements sur son territoire. Un projet de l'OPAC de l'Oise a démontré que des terrains situés quartier de la Pêcherie, idéalement proches du centre-ville et de ses services, sont susceptibles d'accueillir une opération de 93 logements, dont 70 logements locatifs sociaux (51 collectifs neuf, 5 maisons, 14 en réhabilitation sur bâtis existants) et 23 logements en accession social (collectifs), une partie de ces logements locatifs étant destinée aux personnes âgées et une autre partie aux personnes handicapées.

Ainsi, par délibération n° 2012-126 du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal autorisait la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n° 65, 66, 67, 68, 69, 79, 286, 526 et 571 et autorisant le transfert de la convention de portage foncier n° 11/26-13/C32 et ses avenants 1, 2 et 3.

Cependant, après vérification, il apparait qu'une erreur matérielle a été commise dans la liste des parcelles concernées. En effet, la parcelle 571 ne concerne pas ce projet mais il convient d'ajouter la parcelle n° 527.

Par ailleurs, considérant que la convention de portage avec l'EPFLO et ses 3 avenants portent sur les parcelles cadastrées AH n° 67, 68, 69, il est nécessaire de modifier la délibération n° 2012-126 susvisée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°82-08 du 19 mai 2008 portant adhésion à l'établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n°2009-137 du 26 octobre 2009 portant autorisation de signature, avec l'EPFLO, d'une convention de portage au profit de la Ville pour une durée maximale de dix années,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-063 du 28 avril 2010 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-106 du 27 septembre 2010 portant autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-144 du 13 décembre 2010 portant autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012-126 du 24 septembre 2012 portant cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n° 65, 66, 67, 68, 69, 79, 286, 526 et 571 et autorisant le transfert de la convention de portage foncier n° 11/26-13/C32 et ses avenants 1, 2 et 3 ;

Considérant les avis du service France Domaine en date du 12 octobre 2011 et du 23 juillet 2012 et du 21 septembre 2012.

Considérant que la Ville souhaite conforter l'offre de logements sur son territoire ; qu'un projet de l'OPAC de l'Oise a démontré que des terrains situés quartier de la Pêcherie, idéalement proches du centre-ville et de ses services, sont susceptibles d'accueillir une opération de 93 logements, dont 70 logements locatifs sociaux (51 collectifs neuf, 5 maisons, 14 en réhabilitation sur bâtis existants) et 23 logements en accession social (collectifs), une partie de ces logements locatifs étant destinés aux personnes âgées et une autre partie aux personnes handicapées ; qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente, en l'état, des parcelles cadastrées AH n° 65, 66, 71, 79, 286, 526 et 527 à l'OPAC de l'Oise à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire solliciter le transfert de la convention de portage foncier n°11/26-13/C32 et ses avenants n°1, 2 et 3 portant sur les parcelles cadastrées AH n° 67, 68 et 69.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du Conseil municipal n°2012-126 du 24 septembre 2012 susvisée est abrogée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, des parcelles cadastrées AH n° 65, 66, 71, 79, 286, 526 et 527 à l'OPAC de l'Oise à l'euro symbolique.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le transfert de la convention de portage foncier n°11/26-13/C32 et ses avenants n°1, 2 et 3 portant sur les parcelles cadastrées AH n° 67, 68 et 69 au profit de l'OPAC de l'Oise.

**Article 4** : Le transfert définitif de la convention de portage n°11/26-13/C32 et de ses avenants, visés à l'article 2 ne sera effectif qu'après approbation définitive du Conseil Municipal et signature du bail emphytéotique entre l'EPFLO et l'OPAC.

**Article 5** : L'acte administratif relatif à cette opération sera rédigé par l'OPAC de l'Oise.

**Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

## **ASSAINISSEMENT**

### **N°2013-080**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2011-041 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal sollicitait une aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un bassin de stockage, au taux le plus élevé possible, sur un montant de travaux estimé à 960 000 € HT.

Considérant que l'Agence de l'Eau, sollicitée par la délibération n° 2011-041 susvisée, a précisé l'ensemble des missions éligibles liées à cette opération ainsi que les modalités de subventionnement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide au taux de 40 % ainsi que le prêt complémentaire de 20% de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un bassin de stockage dont le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 372 337,00 € HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-041 du 28 mars 2011 portant demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un bassin de stockage,

Considérant que l'Agence de l'Eau, sollicitée par la délibération n° 2011-041 susvisée, a précisé l'ensemble des missions éligibles liées à cette opération ainsi que les modalités de subventionnement,

Considérant qu'ainsi le coût prévisionnel global de cette opération s'élève à 1 372 337,00 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : La délibération du Conseil Municipal n° 2011-041 du 28 mars 2011 susvisée est abrogée.

**Article 2** : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite une aide au taux de 40 % ainsi que le prêt complémentaire de 20% de l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un bassin de stockage dont le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 372 337,00 € HT.

**Article 2** : Les recettes correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 13 de la section d'investissement du budget 2013 du service annexe de l'assainissement.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

### **N°2013-081 DEMANDE DE SUBVENTION A AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2011-043 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal sollicitait une aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement, au taux le plus élevé possible, sur un montant de travaux estimé à 1 443 540 € HT.

Considérant que l'Agence de l'Eau, sollicitée par la délibération n° 2011-043 susvisée, a précisé l'ensemble des missions éligibles liées à cette opération ainsi que les modalités de subventionnement, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide au taux de 30 % ainsi que le prêt complémentaire de 20% de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement dont le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 664 242,00 € HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-043 du 28 mars 2011 portant demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'Eau, sollicitée par la délibération n° 2011-043 susvisée, a précisé l'ensemble des missions éligibles liées à cette opération ainsi que les modalités de subventionnement,

Considérant qu'ainsi le coût prévisionnel global de cette opération s'élève à 1 664 262,00 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : La délibération du Conseil Municipal n° 2011-043 du 28 mars 2011 susvisée est abrogée.

**Article 2** : Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite une aide au taux de 30 % ainsi que le prêt complémentaire de 20% de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement dont le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 664 242,00 € HT.

**Article 3** : Les recettes correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 13 de la section d'investissement du budget 2013 du service annexe de l'assainissement.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

\*\*\*

## **CULTURE**

### **N°2013-082**

#### **COTISATION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE POUR L'ANNEE 2013**

Par délibération n° 2012-090 du 21 mai 2012, le Conseil municipal décidait d'adhérer à l'association CINEMASCOP, constituée le 13 janvier 2011 à l'initiative du Groupement national des cinémas de recherche et de la Ligue de l'enseignement pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs, de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base totalement mutualiste.

Parallèlement, par délibération n° 2012-091 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal lançait le processus de numérisation des salles de cinéma Le Palace, sollicitait toutes les subventions publiques d'investissement envisageables et mandatait l'association CINEMASCOP susvisée pour négocier, percevoir et collecter au nom de son établissement cinématographique les contributions à la transition numérique que son activité de diffusion génère.

En effet, la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques, a rendu obligatoire le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée ou de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association CINEMASCOP. Le montant de la cotisation 2013 est de 50,00 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-090 du 21 mai 2012 portant adhésion à l'association CINEMASCOP,

Considérant que la loi n° 2010-1149 susvisée a rendu obligatoire le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée ou de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies) ;

Considérant que, s'agissant plus spécifiquement du cinéma, ces contributions seront dues à chaque exploitant d'un écran présentant un film de sortie nationale ou en seconde semaine d'exploitation, qu'elles devront figurer au plan de financement de la transition numérique du cinéma « Le Palace » ;

Considérant que l'association CINEMASCOP s'est constituée le 13 janvier 2011 à l'initiative du Groupement national des cinémas de recherche et de la Ligue de l'enseignement pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs, de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base totalement mutualiste (1 écran = 1 écran), conformément à ses statuts ;

Considérant que l'association CINEMASCOP, outre le service qu'elle rend aux établissements cinématographiques qui en sont membres, vise à regrouper le plus grand nombre de salles de cinéma attachées au principe de mutualisation et de répartition entre les secteurs de l'exploitation cinématographique (grande, moyenne, et petite exploitation, art et essai) qui ont guidé jusqu'ici la modernisation permanente du parc de salles français de cinémas, permis un aménagement équilibré du territoire et garanti la diversité de la programmation ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est propriétaire du cinéma « Le Palace » situé rue des Pêcheurs dont le numéro d'autorisation d'exercice du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) est le 3-320-771 ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique, inscrit à son nom ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle son adhésion à l'association CINEMASCOP, qui siège 19 rue Frédéric Lemaître à Paris (75020).

**Article 2** : Une cotisation d'un montant de 50,00 € pour l'année 2013 sera versée à l'association CINEMASCOP.

**Article 3** : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **N°2013-083**

#### **COTISATION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE POUR L'ANNEE 2013**

La Mission Locale a pour mission d'apporter un appui à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Elle apporte également des services visant à lever les obstacles à l'emploi : bilan de santé, aide à la mobilité, aide financière, atelier de recherche d'emploi, atelier de développement comportemental, etc.

Le montant de la cotisation pour l'année 2013 s'élève à 19 714,20 € (1,65 € x 11 948 habitants).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mission Locale de la Vallée de L'Oise conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à la Mission locale de la Vallée de l'Oise est renouvelée et le montant de la cotisation correspondante qui s'élève pour l'année 2013 à 19 714,20 € (1,65 € x 11948 habitants) est accepté.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

M. le maire donne la parole à M. GASTON

## **ENVIRONNEMENT**

### **N°2013-084**

#### **PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA SOCIETE HUTTENES ALBERTUS FRANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (LES DOCUMENTS RELATIFS A CE PROJET SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE)**

M. GASTON expose que La société HUTTENES ALBERTUS est implantée sur la zone industrielle de Pont-Brenouille à l'Ouest de la Ville de Pont-Sainte-Maxence. Ses activités, autorisées par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1997, consistent en la fabrication de produits chimiques et la production de générateurs de carbone brillant et d'enduits. L'installation est classée SEVESO seuil haut.

Suite à la catastrophe AZF de Toulouse, maîtriser l'urbanisation autour de telles installations est devenu l'un des objectifs majeurs des services de l'Etat impliqués dans ce domaine. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, aujourd'hui introduite dans le Code de l'Environnement a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le but est de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux (thermique, suppression et toxique dans le cas du site de la société HUTTENES ALBERTUS France).

Ainsi, par arrêté préfectoral du 26 octobre 2009, prorogé les 30 mars 2011 et 21 mars 2012, le Préfet de l'Oise prescrivait l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société HUTTENES ALBERTUS France.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 susvisé, les personnes et organismes associés (P.O.A.) doivent émettre un avis sur le projet de PPRT (composé d'une note de présentation, d'un règlement, de recommandations et d'un plan de zonage réglementaire) avant mise à l'enquête publique.

Ainsi, Monsieur le Préfet a, par courrier du 13 février 2013, adressé aux personnes et organismes associés (P.O.A.) le projet de PPRT afin de recueillir leur avis.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter du 13 février 2013 pour faire connaître son avis sur le projet de PPRT de la société HUTTENES ALBERTUS France.

A titre d'information, ledit projet a été mis à la disposition du public pour concertation, en mairie de Pont-Sainte-Maxence, pendant la période du 26 février 2013 au 26 mars 2013 inclus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société HUTTENES ALBERTUS France, prorogé par arrêtés les 30 mars 2011 et 21 mars 2012,

Considérant l'implantation de la société HUTTENES ALBERTUS sur la zone industrielle de Pont-Brenouille, à l'Ouest de la Ville de Pont-Sainte-Maxence, dont les activités, autorisées par arrêté préfectoral du 30 juillet 1997, consistent en la fabrication de produits chimiques et la production de générateur de carbone brillant et d'enduits ; que par ailleurs l'installation est classée SEVESO seuil haut ;

Considérant que suite à la catastrophe AZF de Toulouse, maîtriser l'urbanisation autour de telles installations est devenu l'un des objectifs majeurs des services de l'Etat impliqués dans ce domaine ;

Considérant que la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, aujourd'hui introduite dans le Code de l'Environnement, a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans le but de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux (thermique, surpression et toxique dans le cas du site de la société HUTTENES ALBERTUS susvisée) ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 susvisé, les personnes et organismes associés (P.O.A.) doivent émettre un avis sur le projet de PPRT avant mise à l'enquête publique ;

Considérant que Monsieur le Préfet a, par courrier du 13 février 2013, adressé à Monsieur le Maire, le projet de PPRT (composé d'une note de présentation, d'un règlement, de recommandations et d'un plan de zonage réglementaire) ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour faire connaître son avis ;

Considérant par ailleurs que le projet de PPRT a été mis à la disposition du public pour concertation, en mairie de Pont-Sainte-Maxence, pendant la période du 26 février 2013 au 26 mars 2013 inclus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article Unique :** Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence émet un avis favorable sur le Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société HUTTENES ALBERTUS France.

\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h05

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**SIGNE**

**Arnaud DUMONTIER**

**Le Maire,**

**SIGNE**

**Michel DELMAS**